

LA DÉFENSE  
DES DROITS  
DE L'HOMME

# **Tout est perdu, fors l'honneur<sup>1</sup>**

Hélène Cousté

Barreau de Paris, France



Vingt et un ans à peine et déjà Yagmur est presque une star en Turquie : cette jeune femme libre et pétillante, habituée des réseaux sociaux, partage avec de nombreuses jeunes filles de son âge ses coups de cœur, ses coups de gueule, ses coups de blues. Nous sommes au début du mois d'avril 2016 mais ici, pas question du « oui » à la réforme de la Constitution, de la question kurde ou de l'accord d'Angela à Ankara. Non, ce qui frappe Yagmur aujourd'hui, c'est la beauté des parcs d'Istanbul pour l'inauguration de l'*Istanbul'da lale zamani*, le festival des tulipes.

Comme chaque printemps, la ville s'apprête à célébrer cette fleur ottomane et Yagmur découvre le programme des festivités : par où commencer, que voir ? On va exposer Yasemin Aslan Bakiri au parc d'Emirgan, les jardins de Yildiz vont retrouver la splendeur du temps de Soliman et un trompettiste soufflera les dernières notes du festival dans sa corne d'or.

Yagmur, étudiante en tourisme, avait tout de la vie d'une jeune fille de son âge, des habitudes d'une jeune fille de son temps et des préoccupations propres à sa génération. Elle les partageait plus volontiers avec sa blogosphère qu'avec ses parents, naturellement. Sauf une fois, où elle avait préféré s'en ouvrir à sa mère. C'était un peu différent, il s'agissait d'un « incident » qu'elle avait eu avec Egemen, son petit ami. Elle avait voulu le quitter mais le jeune homme ne l'avait pas accepté.

Les mots d'abord, culpabilisants, qui déstabilisent la jeune femme mais ne l'ébranlent pas ; les reproches ensuite, tranchants, comme une blessure à sa fierté qui ne cicatrisera pas ; puis l'escalade : les piques, les critiques et les cris ; puis la violence, le choc de sa tête contre le mur.

---

<sup>1</sup> « Tout est perdu, fors l'honneur » - Expression attribuée à François I<sup>er</sup> après la défaite de Pavie en 1525. [N.D.E.]

« Pense à la ville en fleurs », pense la jeune fille en pleurs.

Vingt et un an à peine et Yagmur est déjà presque une star en Turquie, un reportage lui est même consacré sur la chaîne nationale Show TV, et demain, tout le monde ou presque connaîtra son histoire ; cette histoire qu'elle avait pourtant cachée aux médias : d'abord un coup de foudre, Egemen, ensuite un coup de feu, Egemen, enfin un coup de fil : « *Notre fils a tué Yagmur sans faire exprès.* »

Tels sont les propos tenus par la famille du jeune homme à la mère de Yagmur ce soir-là, Egemen aurait pointé le fusil sur la jeune fille « *pour lui faire une blague* ».

En réalité, à vingt et un ans à peine, Yagmur a été victime de féminicide. Le féminicide est le meurtre d'une femme en raison de sa condition de femme.

Pourtant, en Turquie comme dans la vaste majorité des États, la spécificité de ce crime n'est pas reconnue. À l'exception notable de quelques pays d'Amérique latine comme la Bolivie, l'Argentine ou le Mexique, le féminicide n'est pas incriminé en tant que tel, il ne constitue pas même une circonstance aggravante. Comprenez bien, dans la majeure partie du monde, le féminicide n'existe pas.

D'ailleurs, comme le rappelle l'Organisation mondiale de la santé, une des rares organisations à reconnaître le féminicide, dans la plupart de ces pays, il n'y a pas de données statistiques qui permettent de prendre la mesure du phénomène.

Aussi, en l'absence de mot pour les désigner, de chiffre pour les recenser, les crimes commis contre des femmes parce qu'elles sont femmes échappent non seulement à toute forme de reconnaissance mais également à la mise en place de mesures de prévention et de dissuasion.

« *Mal nommer les choses, c'est ajouter au malheur du monde* », nous disait l'homme révolté<sup>2</sup>.

Il est temps de rappeler que ces crimes ne sont ni des « crimes

---

<sup>2</sup> Albert Camus a précisément écrit : « *Mal nommer un objet c'est ajouter au malheur de ce monde* », dans un essai intitulé « Sur une philosophie de l'expression », paru dans la revue Poésie 44, n° 17, octobre 1943-février 1944. Il reprendra cette idée dans *L'Homme révolté* (1951). [N.D.E.]

passionnels », ni des « drames conjugaux » mais la manifestation la plus extrême des violences faites aux femmes dans un contexte d'inégalité homme-femme qui perdure.

Nier la spécificité du féminicide conduit à le méconnaître et à se méprendre à son sujet. Que sait-on vraiment du féminicide ?

Il n'existe souvent ni statistique, ni sensibilisation. Ne restent alors que quelques idées préconçues qui, faute d'exactitude, nous permettent surtout de nous protéger en éloignant au maximum le féminicide de nous.

Pour se protéger, par exemple, on situe le féminicide dans des pays fort lointains dotés de structures sociales étrangères à notre univers, où des codes d'honneur non écrits priment les textes de loi. Comme l'on procède pour les étrangers qui débarquent sur nos côtes et pour qui l'on décrète que nos deux mondes doivent rester étanches l'un à l'autre, on expulse le féminicide hors de nos frontières sans chercher à comprendre ce qu'il a de commun avec nous ; on est tout prêt à s'en émouvoir, oui, mais à s'en émouvoir de loin.

Mais faut-il aller si loin pour rencontrer des situations de violences de genre ? En France, pour la seule année 2017, 109 femmes sont mortes des suites des violences exercées par leur partenaire, 123 femmes en 2016 ; soit une tous les trois jours.

Pour se protéger toujours, on imagine souvent des victimes auxquelles il est difficile de s'assimiler : jeunes femmes empêchées, brimées, obligées de se couvrir pour dissimuler des formes nécessairement coupables, jeunes femmes privées, avant même de devenir martyres, de ces droits dont nous usons quotidiennement sans même nous en rendre compte : la liberté d'expression qui inclut la liberté vestimentaire, la liberté d'opinion ou de circulation.

C'est pour cela que j'ai voulu vous raconter l'histoire de Yagmur, car grâce à Yagmur, à cause de Yagmur, nous ne pouvons plus nous protéger. Yagmur exerçait ses propres choix, se déplaçait librement.

Yagmur, c'était nous, Yagmur, c'était vous, Mesdames. Et pourtant, Yagmur a été victime de féminicide.

Elle a été victime de féminicide, dans un pays où il existe pourtant des textes protecteurs des droits des femmes.

Le premier d'entre eux est bien entendu la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales<sup>3</sup>, ratifiée par la Turquie dès 1954. Ce texte garantissant à Yagmur sa liberté d'opinion et d'expression par ses articles 9 et 10 ; ce texte condamnant toute discrimination afin que Yagmur puisse grandir, étudier et travailler sans que quiconque lui oppose son sexe, sa couleur ou sa religion ; ce texte offrant à Yagmur la protection de son droit à la vie en son article 2, afin que personne, personne ne puisse la lui ôter de manière arbitraire.

Ajoutons le texte européen de référence, la Convention d'Istanbul, sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes conclu à Istanbul et ratifié par la Turquie en 2011<sup>4</sup>.

Dans ce texte, les États membres du Conseil de l'Europe commencent par reconnaître, je cite : « *que la nature structurelle de la violence à l'égard des femmes est fondée sur le genre* », et « *que la violence à l'égard des femmes est une manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes ayant conduit à la domination et à la discrimination des femmes par les hommes, privant ainsi les femmes de leur pleine émancipation* ».

En application de ces textes, les États membres, disais-je, ont pris des engagements afin de lutter efficacement contre ces violences.

En premier lieu, l'établissement de données statistiques afin d'évaluer l'étendue de toutes les formes de violence, sensibiliser les populations et accroître la prise de conscience de ces phénomènes.

En second lieu, la mise en place de politiques nationales effectives pour combattre ces violences, les prévenir et les réprimer.

La Turquie a adapté sa législation aux obligations de la Convention d'Istanbul en 2012 afin que toutes les femmes, mariées, divorcées ou célibataires, puissent bénéficier des mêmes garanties et puissent

---

<sup>3</sup> Communément appelée Convention européenne des droits de l'homme, elle a été adoptée le 4 novembre 1950 par les États membres du Conseil de l'Europe et est entrée en vigueur le 3 septembre 1953. [N.D.E.]

<sup>4</sup> Cette convention du Conseil de l'Europe est le premier instrument juridiquement contraignant au niveau européen dans ce domaine. La Turquie a été le premier État à la ratifier, le 14 mars 2012. [N.D.E.]

demander une ordonnance de protection dès lors qu'elles se sentent menacées.

Aussi, comme le relevait la Cour européenne des droits de l'homme dans son arrêt *Opuz c. Turquie*, le droit turc n'est pas en soi discriminatoire vis-à-vis des femmes.

Yagmur, citoyenne turque, était donc bien protégée par des textes destinés à prévenir et poursuivre les violences dont elle a été la victime.

Mais la Cour de Strasbourg relève aussi que « *l'attitude générale des autorités locales* »<sup>5</sup>, et notamment la passivité des autorités policières et judiciaires face aux violences domestiques, fait obstacle, pour des raisons coutumières, de tradition ou d'honneur, aux dépôts de plaintes de femmes battues ou menacées.

Que nous faut-il comprendre, que nous faut-il conclure ?

Cela veut tout simplement dire que tout se déroule dans l'ombre des statistiques officielles et à l'abri de sanctions effectives.

Cela ne signifie pas autre chose qu'une tolérance coupable des pouvoirs publics à l'égard des violences faites aux femmes.

Cela ne laisse aucun doute sur le fait que les femmes, ici comme ailleurs, préféreront se taire faute de pouvoir se faire entendre.

Cela confirme enfin qu'il nous est impossible de prendre la mesure des crimes commis contre des femmes en raison de leur condition de femme.

Alors ce soir, puisque je n'ai ni les mots, ni les chiffres pour rendre compte de ce phénomène, dont on ne parle pas, dont on ne connaît rien, si vous me demandez comment le féminicide a infiltré vos esprits, je vous répondrai : « *Comme une balle dans le cou, sans faire exprès.* »

---

<sup>5</sup> CEDH, 9 juin 2009, *Opuz c. Turquie*, §192. [N.D.E.]